

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/038

SCHEMA DIRECTEUR DES ECO-STATIONS BUS

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA
REALISATION DE L'ECO-STATION BUS
D'HÔPITAL DE MONTFERMEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/234 du 30 mai 2017 approuvant le schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le rapport n° 2020/038 à 040 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 1 239 753,2 € HT au bénéfice de la ville de Montfermeil pour la réalisation de l'Eco-Station Bus d'Hôpital de Montfermeil ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer la convention correspondante ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE